

N°2018-BCA-111

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT LAURENT EN CAUX**

Le 05 décembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181205-2018-BCA-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Publication : 06/12/2018



Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-17,*
- *la convention de mise à disposition du Centre d'incendie et de secours de Saint-Laurent-en-Caux en date du 31 décembre 1999,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°2018-BCA-33 portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Cis de Saint Laurent en Caux,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Par la délibération n°2018-BCA-33 en date du 04 avril 2018, le Bureau du conseil d'administration a adopté l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Cis de Saint-Laurent-en-Caux

Cet avenant n°1 permet d'intégrer à la convention de mise à disposition en date du 31 décembre 1999, une remise appartenant à la commune dans l'immeuble jouxtant le Cis afin de répondre aux difficultés rencontrées par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) en termes de stationnement pour un de ses véhicules opérationnels et d'exiguïté des locaux existants.

Dans le cadre des échanges continus avec la commune, il est apparu que n'avait pas été mentionné l'accès aux locaux nouvellement mis à disposition au bénéfice du Sdis 76 pour la commune. En effet, la commune a besoin de pouvoir accéder aux compteurs et matériels situés dans la remise (*eau, électricité ainsi qu'au matériel lié à la télésurveillance du parking*).

*

**

Il est donc proposé l'amendement suivant :

« **Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 31 décembre 1999.

Les parties ont convenu de modifier l'assiette des biens mis à disposition du Sdis 76.

La remise des services techniques est intégrée dans l'assiette des biens mis à disposition du Sdis 76 ; les plans modifiés sont joints en annexe au présent avenant.

Il est accordé à la commune un accès libre à tout moment, aux compteurs et matériels situés dans la remise (*compteurs : eau, électricité et matériel lié à la télésurveillance du parking*). »

*

**

Il vous est donc proposé d'approuver l'amendement proposé à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Cis avant signature avec la commune.

*

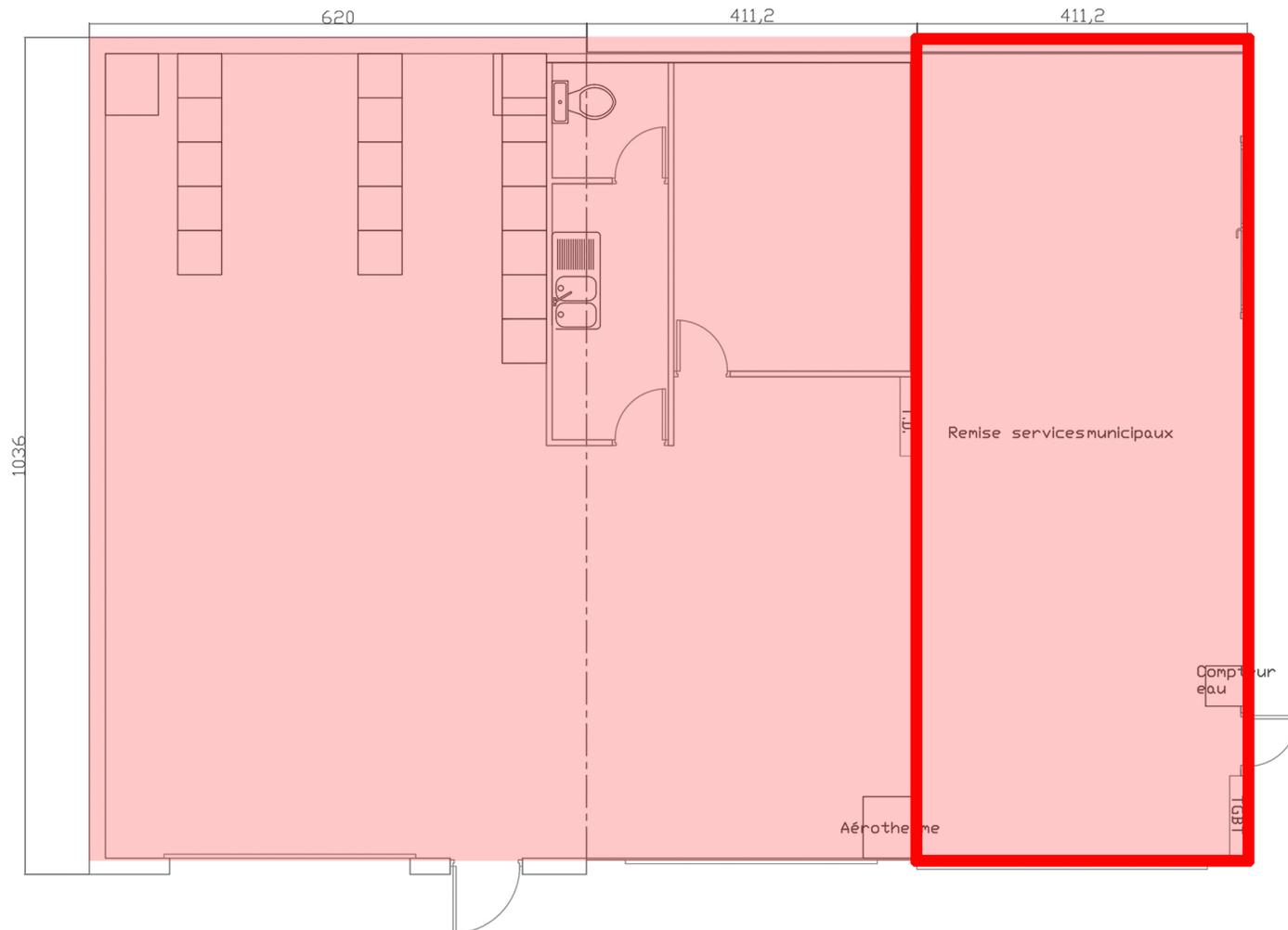
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

CIS de Saint Laurent en Caux



Partie concernée par la convention



Nouvelle emprise du CIS